

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

**Département de**  
**SEINE ET MARNE**

**DEL2022\_0128**

**Arrondissement de**  
**TORCY**

\_\_\_\_\_  
**COMMUNE DE NOISIEL**  
\_\_\_\_\_

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
\_\_\_\_\_

**Canton de CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022,**  
*L'an deux mille vingt deux, le vingt trois septembre, à 19h00,*

*Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.*

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER, M. KONTE, M. CASSE.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Mme NEDJARI, qui a donné pouvoir à M. KONTE ; M. FONTAINE, qui a donné pouvoir à Mme MONIER, M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. TIENG .

**EXCUSÉS** : M.DRAME, Mme PERUGIEN

*Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).*

*Le point initialement prévu en n°19 « Bilan de la concertation et arrêt du projet de Règlement local de publicité », est traité en point n°12.*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. ROSENMANN

**16) ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L123-6, R123-7, R123-8 et R123-9 du Code de l'action sociale et des familles,

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire et qu'il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6,

**CONSIDÉRANT** que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

**CONSIDÉRANT** que le nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS issus du Conseil municipal a été fixé à 7 par délibération en date du 26 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** les candidatures issues des listes :

**CONSIDÉRANT** que, selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret au nominations ou aux présentations,

**CONSIDÉRANT** que, selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal de Noisiel décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération et qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**PROCÈDE** au vote à main levée à l'élection des élus du conseil municipal membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**ARRETE** les membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

- Sithal TIENG
- Claudine ROTOMBE
- Massogbe SAKHO-CAMARA,
- Patricia JULIAN,
- Alain FONTAINE,
- Yvon DOTE,
- Damien CASSE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

suite DEL2022\_0128

election des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (ccas) (3)

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 077-217703370-20220923-DEL2022\_0128-DE

POUR EXTRAIT CONFORME